



Commune de Civray-de-Touraine
Règlement intérieur du restaurant scolaire
Année scolaire 2019-2020

Article 1 :

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Civray-de-Touraine et Chenonceaux, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf événement exceptionnel (grève du personnel). Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant celui-ci.

Le restaurant scolaire accueille également, occasionnellement, les enseignants du RPI, et des séniors de notre commune, préalablement inscrits en mairie.

Article 2 : Inscription, fréquentation

a. Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire tous les enfants qui fréquentent les écoles de Civray-de-Touraine et Chenonceaux. Les inscriptions sont prises au forfait (de 1 à 4 jours/semaine) ou au détail (repas occasionnel). Les parents doivent remplir et fournir à la mairie de Civray-de-Touraine le dossier d'inscription composé de :

- la fiche d'inscription,
- l'engagement du respect du présent règlement intérieur (coupon à retourner)

b. Inscription au forfait

L'inscription au forfait se fait sur une ou plusieurs journées :

- forfait 4 jours / semaine, soit du lundi au vendredi,
- forfait 3 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- forfait 2 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- forfait 1 jour / semaine, choisi du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription).

Ce choix est valable pendant toute l'année scolaire. Seules des circonstances particulières pourront justifier d'un changement de forfait (ex : changement de situation familiale, chômage, nouvel emploi). Ces changements ou résiliations devront être communiqués par écrit à la mairie de Civray-de-Touraine. Le changement sera effectif le mois suivant.

c. Inscription occasionnelle

Les fréquentations occasionnelles doivent être signalées au plus tôt, et en tout état de cause, le jour ouvrable précédent avant 9h30 (le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi midi), au secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au 02 47 23 62 80 et par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr.

Les séniors qui le souhaitent, peuvent s'inscrire auprès de la mairie. Le secrétariat tient à leur disposition, les dates où le restaurant leur est ouvert, pendant chaque période scolaire.

Article 3 : Absence

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie au plus tôt par téléphone au 02 47 23 62 80 et/ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr. Dans le cadre de l'appel téléphonique, une confirmation écrite vous sera demandée.

Tout repas non décommandé la veille avant 9h30 est dû.

Seules les demandes, effectuées auprès du secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine seront prises en compte pour une éventuelle déduction sur votre facture. Les parents doivent bien préciser les dates de début et fin d'absence, notamment pour que les services municipaux puissent commander le repas pour le retour de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être restitués.

Un enfant absent toute la matinée ne pourra pas être admis au restaurant scolaire, si aucune information n'a été donnée avant 9h30.

Article 4 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

L'année scolaire 2019-2020 comprendra 138 jours d'école. La commission maintient le principe du forfait mensuel à savoir 138 jours de restauration répartis sur 10 mois. Les premiers jours du mois de juillet étant intégrés au forfait mensuel.

Toute fréquentation au-delà de l'abonnement choisi entraîne une facture de régularisation au tarif occasionnel.

Un tarif « repas adulte » est également prévu pour les seniors, enseignants, élus qui souhaitent déjeuner avec les enfants.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant. En cas de garde alternée, la facture sera envoyée à chacun des parents selon les précisions mentionnées sur la fiche d'inscription.

b. Tarifs

3.42 € le repas enfant

2.50 € pour le 3ème enfant de la famille

5.90 € pour un repas adulte

Forfait Mensuel	1er et 2ème enfant	3ème enfant
pour 4 repas Hebdo	47.23 €	34.54 €
pour 3 repas Hebdo	35.43 €	25.91 €
pour 2 repas Hebdo	23.62 €	17.27 €
pour 1 repas Hebdo	11.81 €	8.63 €
Exceptionnel	3.42 €	2.50 €

c. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : joindre un relevé d'identité bancaire
- par paiement en ligne
- par chèque à l'ordre du Trésor public,
- par paiement en espèces auprès du Trésor Public à Amboise.

Article 5 : Médicaments

Un enfant malade ne peut pas être admis. L'enfant admis au restaurant scolaire doit être propre.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnance ni médicament au personnel ainsi qu'aux autres enfants (fratrie ou non).

Article 6 : Allergies

Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète ...) ne sont acceptés que dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Il appartiendra aux parents de vérifier que les menus proposés ne comportent aucun risque. Toute adaptation du menu sera soumise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour être prise en considération.

Article 7 : Menu

Les menus seront affichés au tableau de l'entrée des écoles et accessibles sur le site www.civraydetouraine.fr

La société API RESTAURATION assure les repas sous forme de liaison froide. Cela signifie que les plats sont préparés dans une cuisine centrale et livrés froids au restaurant scolaire où ils sont réchauffés et servis aux enfants. Le pain est pris chez le boulanger de Civray-de-Touraine du mardi au vendredi.

Article 8 : Les règles de vie

Pour que le service de restauration scolaire, service non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont celles de toute vie collective. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et les agents sont tenus de faire respecter une certaine discipline.

Pour le bon déroulement du repas, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

a. Le personnel

Le personnel d'encadrement doit assurer la surveillance et la sécurité des enfants dont il est responsable légalement à partir de 12h et jusqu'à 13h40. En cas d'accident, il prendra les dispositions qui s'imposent. Le personnel assure le

service, il participe au déroulement harmonieux du repas, et aide notamment à découper la viande, éplucher les fruits.

Il se doit de promouvoir des habitudes alimentaires saines et d'aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux. Il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant peut être troublé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. En ce domaine l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais décharger la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant ou à sa famille.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont interdites.

b. Les enfants

L'enfant doit être assuré en responsabilité civile et assurance individuelle accident (fournir le même certificat que pour l'école). L'entrée et la sortie de la salle du restaurant doivent se faire sans précipitation et dans le calme, en suivant les consignes des adultes.

Des rangements individuels sont installés dans la salle de restaurant. Les serviettes de table sont fournies aux enfants et lavées toutes les semaines.

Lorsqu'il est à table, l'enfant se tient correctement, il doit modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.

Les enfants regroupent sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas, dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement.

Les agents mentionnent sur un registre les comportements inappropriés des enfants pendant le temps de repas.

Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet :

- d'un avertissement oral par une des personnes responsables,
- d'un avertissement écrit à faire signer par les parents,
- d'une convocation de l'élève au bureau de Madame Le Maire, accompagné des parents,
- d'une possibilité d'exclusion temporaire.

c. Autres personnes

Les enseignants du RPI et les séniors, sont présents pour déjeuner, occasionnellement, avec les enfants. Ils ne se substituent pas au personnel de mairie. Ce temps se veut un temps de partage et d'échanges.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant, ou au personnel.

Ils s'interdisent tout comportement ou discussion qui ne serait pas approprié au jeune âge de leur public.

En cas d'infraction à ce règlement, et sans avertissement préalable, Madame Le Maire se réserve le droit de les exclure du restaurant scolaire.

Article 9 :

Il est interdit de fumer dans le restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

« Depuis la rentrée 2018, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et des annexes scolaires, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI) ».

Article 10 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.



Civray-de-Touraine, le 25 juin 2019

Le Maire,


Danny HERMANGE

✂

Je (Nous) soussigné-e-s, Madame et/ou Monsieur,
Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :

.....
.....
Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.
L'inscription de mon/notre (mes/nos) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :
Signature de(s) enfant(s)

Lu et Approuvé
Signature du ou des représentants légaux